



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PARC DE LA MAIRIE  
80 AVENUE DE PONTAILLAC  
DU 09 AU 13 OCTOBRE 2023**

PL/CB  
APM 23/2183

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la EURL ENDUITS ISOLATION OCEAN représentée par son gérant Monsieur Alexandre DARMON, sise Impasse de la Cabane à 17920 BREUILLET, en date du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La EURL ENDUITS ISOLATION OCEAN est autorisée à effectuer des travaux (réfection de façade concernant la propriété de Madame GAUGUIN) dans le Parc de la Mairie, 80 avenue de Pontailiac, du 09 au 13 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking, dans le Parc de la Mairie, 80 avenue de Pontailiac, au droit du chantier, du 09 au 13 octobre 2023.

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement du véhicule de l'entreprise et d'un engin de chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 septembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 septembre 2023